MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N°2026/PM/160

OCCUPATION DE VOIRIE

Rue Suzanne Ivanes Chupin (Parkings du complexe sportif) à Murviel-lès-Montpellier (34570)
Période du samedi 31 octobre 2026 à partir de 12h jusqu'au dimanche 01 novembre 2026 à 07 heures

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
CONSIDERANT la demande de Monsieur Louis-Pierre LACONDE, président de l'association « KOTEBA » sis chemin des Réaux à Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du 05/10/2026, interlocuteur et organisateur de l'accueil de l'association humanitaire ci-après dénommée,
CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de la voirie afin d'accueillir le convoi de l'association « Les Anciens et les Amis de la Casamance », agissant dans le cadre de l'aide humanitaire pour le Sénégal, sis 12 rue Lacépède à CLERMONT-FERRAND (63000), présidée par Monsieur Pierre MIELE,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de stationner l'ensemble des véhicules et d'accueillir la dénommée association humanitaire,
CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'association « KOTEBA » afin d'accueillir le convoi de l'association « Les anciens et les amis de la Casamance » composé d'une centaine de véhicules sur les deux parkings du Complexe Sportif situés rue Suzanne Ivanez Chupin à Murviel-lès-Montpellier, pour la période du samedi 31 octobre 2026 à partir de 12 heures jusqu'au dimanche 01 novembre 2026 à 07 heures.

ARTICLE 2 :
La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule extérieur aux associations « Koteba » et « Les anciens et les amis de la Casamance » aux dates et lieux précités à l'article 1.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

ARTICLE 4 :
En cas de passage d'un véhicule d'intervention (sapeur-pompier, gendarmerie...), Monsieur Louis-Pierre LACONDE est informé qu'il y aura lieu de laisser circuler librement ces derniers.

ARTICLE 5 :
Les lieux doivent être rendus propres.

ARTICLE 6 :
Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs.

ARTICLE 7 :
Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

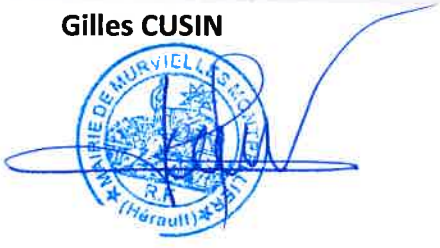
ARTICLE 8 :
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'association KOTEBA et l'association LES ANCIENS ET LES AMIS DE LA CASAMANCE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 9 – Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 05/10/2026

Monsieur le Maire
Gilles CUSIN



Certifié exécutoire compte tenu de :
Sa transmission en préfecture le : _____
Et de sa publication le : _____

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr